

11
mai
2015

Règlement d'utilisation des ressources informatiques de l'Université de Neuchâtel

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales et champ d'application

Objet

Article premier ¹Le présent règlement a pour objet l'utilisation des ressources informatiques par la communauté universitaire.

²Les personnes externes à l'Université et autorisées à utiliser les ressources informatiques sont soumises sans restriction aux dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 2

Compte informatique personnel

Mise à disposition
d'un compte
informatique

Art. 2 ¹Toute personne ayant le statut d'étudiant(e) ou de collaborateur (trice) de l'Université de Neuchâtel dispose automatiquement d'un compte informatique durant toute la durée de son activité.

²Le compte informatique, formé d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe, constitue le moyen d'identification et d'authentification pour l'accès aux diverses ressources informatiques de l'Université (par exemple : stations de travail, messagerie, partages de fichiers, réseau sans fil, applications centralisées, etc).

Gestion du
compte, mot de
passe

Art. 3 ¹Lors de la création du compte, le nom d'utilisateur et le mot de passe initial sont remis à l'utilisateur.

²Il est vivement conseillé à l'utilisateur de changer le mot de passe initial en se référant aux procédures fournies par le Service Informatique et Télématique (SITEL) www.unine.ch/site/

Responsabilité de
l'utilisateur

Art. 4 ¹Le compte informatique est un moyen d'identification personnel et intransmissible.

²Les actions effectuées avec ce dernier engagent pleinement son propriétaire. L'utilisateur veillera donc à maintenir une sécurité suffisante de son mot de passe en respectant les règles d'usage.

Blocage du
compte

Art. 5 ¹Chaque départ de personne doit être signalé dès que possible, afin de verrouiller les accès correspondant à ce compte.

²En cas de soupçon d'utilisation abusive du compte, il convient d'en informer immédiatement le SITEL.

CHAPITRE 3

Accès Internet

Utilisation normale **Art. 6** L'accès Internet mis à disposition sur le campus est destiné à une utilisation en rapport avec les activités de l'Université de Neuchâtel.

Utilisations abusives **Art. 7** ¹Le téléchargement depuis Internet de contenus protégés par des droits d'auteur (logiciels, textes, musique, vidéos, etc) est interdit.

²L'utilisation de logiciels de type peer-to-peer (eMule, BitTorrent, etc) en vue d'obtenir du contenu protégé est interdit.

³Il est interdit de charger, consulter, stocker, ou diffuser des documents portant atteinte à la dignité de la personne, présentant un caractère pornographique, incitant à la haine raciale, constituant une apologie du crime ou de la violence (respect des règles juridiques et des dispositions des articles 143, 143bis, 144bis, 147, 150 et 150bis du code pénal suisse).

Contrôles, restrictions **Art. 8** Le SITEL se réserve le droit de mettre en place des mécanismes de surveillance en accord avec la législation en vigueur ainsi que de bloquer l'accès à certaines ressources s'il le juge nécessaire.

CHAPITRE 4

Espaces de stockage

Personnel **Art. 9** ¹Le répertoire personnel sur les serveurs centraux est un espace de stockage privé destiné au stockage de données personnelles en rapport avec l'activité universitaire.

²En cas de besoin d'espace de stockage supérieur au quota de base, une demande justifiée peut être adressée au SITEL.

³Seul le titulaire du compte a accès aux données de son disque personnel.

De groupe **Art. 10** ¹Les répertoires partagés de groupe sur les serveurs centraux sont utilisés par des entités de l'Université afin d'y stocker les données de travail en rapport avec ladite entité.

²Le quota de base configuré lors de la création de l'espace de stockage peut être adapté selon les besoins sur demande justifiée au SITEL.

³Les personnes ayant accès aux partages de groupes sont définies au moment de la création de l'espace de stockage. Certains accès sont automatiquement accordés en fonction de l'appartenance de la personne à une entité précise.

⁴Les demandes de modification des droits d'accès doivent provenir d'une personne autorisée.

Publics

Art. 11 ¹L'espace de stockage public sur les serveurs centraux est accessible par tous les utilisateurs de la communauté universitaire. Cet espace est destiné à l'échange entre utilisateurs et au stockage temporaire de données.

²Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de juger de la confidentialité des documents qu'il y place.

CHAPITRE 5

Messagerie électronique

Utilisation

Art. 12 ¹La messagerie électronique mise à disposition des utilisateurs est avant tout destinée à un usage en rapport avec l'activité à l'Université de Neuchâtel.

²Une utilisation privée de la messagerie électronique est tolérée.

³Bien que toutes les mesures techniques de protection contre les messages potentiellement dangereux soient prises au niveau des installations centrales, les utilisateurs veilleront à ne pas ouvrir des messages dont les contenus ou la provenance semblent douteux.

⁴L'utilisation de la messagerie électronique de l'Université de Neuchâtel à des fins de mailing à large échelle est interdite, sauf accord préalable du SITEL.

CHAPITRE 6

Logiciels

Généralités

Art. 13 Les collaborateurs et les étudiants de l'Université de Neuchâtel sont tenus de respecter scrupuleusement les contrats de licence des logiciels mis à leur disposition.

Particularités

Art. 14 Ils veilleront également à respecter les règles suivantes :

- a) Ils ne mettront pas à disposition de personnes extérieures à l'Université de Neuchâtel les logiciels et documentations auxquels ils ont accès dans le cadre de leur activité universitaire.
- b) Ils n'utiliseront pas ces logiciels pour des activités extra universitaires.
- c) L'utilisation de logiciels dans le cadre de mandats doit être conforme aux dispositions du contrat de licence.

CHAPITRE 7

Carte Capucine

- Responsabilité **Art. 15** ¹La carte Capucine est un moyen d'identification et de paiement personnel et intransmissible.
- ²Les actions effectuées avec la carte Capucine engagent pleinement la responsabilité de son titulaire.
- Annonce de perte ou de vol, remplacement **Art. 16** ¹La perte ou le vol de la carte Capucine doit être annoncé au SITEL dans les plus brefs délais. Le SITEL procédera dans un premier temps au blocage de la carte Capucine afin d'éviter toute utilisation abusive.
- ²L'émission d'une nouvelle carte Capucine sera facturée par le SITEL.

CHAPITRE 8

Page web personnelle

- Utilisation et responsabilité **Art. 17** ¹Chaque utilisateur peut disposer d'un espace personnel sur un serveur web accessible depuis l'extérieur du réseau de l'Université de Neuchâtel.
- ²Le contenu des pages ou les fichiers publiés engagent pleinement la responsabilité de son auteur. L'utilisateur veillera en particulier sur les aspects de propriété intellectuelle des documents qu'il publie.
- ³Tout usage de cet espace à des fins commerciales est interdit.

CHAPITRE 9

Bornes Internet et salles publiques

- Bornes Internet **Art. 18** ¹Les bornes Internet mises à disposition sur le campus sont destinées aux membres de la communauté universitaire et des visiteurs de l'Université de Neuchâtel.
- Salles publiques **Art. 19** ¹Les postes mis à disposition dans les salles publiques sont destinés en priorité aux étudiants.
- ²Il est notamment interdit d'apporter des modifications ou d'installer des logiciels sur ces stations de travail.

CHAPITRE 10

Mise en garde

Sanctions

Art. 20 ¹L'Université peut prendre des sanctions disciplinaires contre un utilisateur qui enfreindrait le présent règlement.

CHAPITRE 11

Dispositions finales

Entrée en vigueur

Art. 21 ¹Le présent règlement entre en vigueur immédiatement.

Le directeur du SITEL,

DR ABDELATIF MOKEDDEM